

# SU

729  
3 avril 1978

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

hebdomadaire du Sgen-Cfdt



marée noire  
ce n'est pas la  
fatalité



les normaliens  
en lutte

# Points de repère

## Répression p. 4 à 7

Les hôpitaux psychiatriques du libéralisme avancé  
Inspecteurs-videurs  
règlements de compte

## Points sur les i p. 9

La recherche au Conseil économique et social



## Combats-débats p. 16 à 19

Partition : ventilera, ventilera pas ?  
Agrégation, CAPES : une diminution nécessaire ?  
Ecoles normales en grève les 29 et 30 mars  
Le temps des examens

## Actions et luttes p. 20 et 21

## Tribune des académies p. 22

Montpellier : vivre au pays, oui mais comment ?

Photos : AFP (p. 3, 24), A.M. Denis (p. 18),  
P. Granaud (p. 10, 12, 13, 14, 19).



## Dossier p. 10 à 14

## emploi et formation

Les travaux du Plan  
Eléments de réflexion syndicale



## SU a lu pour une nouvelle culture politique

La Révolution, le Progrès, l'Etat, voilà selon P. Rosanvallon et P. Viveret les trois thèmes qui constituent le « tronc commun » de la culture politique de gauche en France, culture « social étatique », où l'Etat est placé au centre de la société et du changement social.

Mais cette culture est en crise. C'est dans le but de contribuer à l'émergence d'une culture politique alternative qui soit autogestionnaire que les deux auteurs orientent leur recherche dans trois directions :

- le développement d'une nouvelle pensée de la démocratie ;
- la définition d'une stratégie du changement social à partir de l'expérimentation sociale ;
- la constitution d'une véritable société politique que les partis s'efforcerait d'animer plus que de conquérir.

Pierre Rosanvallon, Patrick Viveret : « Pour une nouvelle culture politique », Seuil, 1977

## Billet à Haby, Haby et demi ?

Avec quelques jours d'avance sur le retour des cloches de Pâques et de conserver avec la marée noire, la droite est revenue. Giscard à la barre, sur une mer d'huile, scrute l'horizon et fait du vent, soucieux qu'il est de ne pas trop manier la gaffe pour s'aventurer entre les marais de l'UDF et les brisants du RPR. Ainsi hésiterait-il, pour meubler la rue de Grenelle, entre le député « républicain » René Haby et le député « chiraquien » Charles Haby. Changerait-il dans la continuité ou continuera-t-il dans le changement... d'étiquette ?

Alain d'Aix

# éditorial

## de retour de l'Elysée

par R. LEPINEY

**L**A CFDT appelle ses fédérations et ses unions régionales à développer l'action syndicale dans les entreprises, établissements et services, sur les conditions quotidiennes de travail et de vie des travailleurs à partir des terrains effectifs de mobilisation et selon les objectifs de sa plate-forme. Le Bureau national du SGEN-CFDT, dans sa prochaine session, relaiera et précisera cet appel.

Ces actions syndicales doivent déboucher, c'est-à-dire apporter aux personnels des satisfactions immédiates et cohérentes avec l'ensemble de nos objectifs. C'est donc un élément normal de notre démarche syndicale que de rechercher la négociation dans le rapport des forces ainsi créé. Là est l'explication de la démarche de la CFDT auprès du Président de la République le 24 mars ; démarche dont le SGEN-CFDT était pleinement partie prenante par sa présence dans la délégation confédérale.

### Giscard et les négociations dans la fonction publique

La CFDT n'entendait pas ouvrir avec Giscard une négociation centrale que le patronat et l'Etat-employeur utilisent ensuite pour refuser des négociations spécifiques et décentralisées. Elle a demandé à Giscard que soit constitué un réseau, un tissu de négociations diversifiées. Cela signifierait dans la fonction publique :

— que la négociation salariale annuelle n'englobe pas tous les problèmes : elle pourrait



la délégation CFDT à la sortie de l'Elysée : on reconnaît de gauche à droite E. Maire, R. Lepiney et J. Moreau.

comporter elle-même plusieurs phases dont une au moment de la préparation du budget de l'année suivante :

- que l'emploi, les conditions de travail, la refonte de la grille indiciaire, l'exercice des droits syndicaux... fassent l'objet de négociations régulières et spécifiques ;
- que des négociations aient lieu sur ces problèmes au niveau de chaque ministère ; que par exemple, le ministère de l'Education nationale ne refuse plus des négociations sur l'emploi, la politique de l'ensemble des personnels, les conditions de travail, les droits syndicaux...
- qu'elles soient progressivement décentralisées ; ce qui suppose qu'il soit mis fin à l'hypertrophie de la centralisation administrative.

Réponse de Giscard ? « La décentralisation de la négociation dans la fonction publique se heurte à la nécessité de maintenir les parités ». Il a donc ignoré le sens de notre demande et il est à craindre que ne soit maintenu le type antérieur de négociation annuelle, globale, centralisée, suivie éventuellement de discussions techniques d'application dont sont exclus les non-signataires de l'accord global. Si les faits confirment cette crainte, notre désaccord restera entier.

Cet exemple précis de la fonction publique nous permet de préciser au passage : la FEN commet une erreur quand elle affirme que la CFDT se rapproche de sa pratique de négociations. De même que la pratique d'action syndicale est largement différente, de même celle de la négociation ; la volonté affirmée par le Conseil national de la CFDT (janvier 1978) de créer un tissu de

négociations diversifiées ne peut pas être confondue avec la politique contractuelle issue du gouvernement de Chaban-Delmas parce que cette dernière consiste pour l'essentiel à faire avaliser par les négociations syndicales la politique sociale que le gouvernement définit unilatéralement.

### On prend les mêmes et on continue ?

Edmond Maire a évidemment présenté au Président les revendications essentielles de la plate-forme confédérale sur les salaires, l'emploi (dont celui des non-titulaires, des jeunes...), la durée et les conditions de travail, la formation, les conditions de vie, les droits syndicaux (dont les décharges syndicales). Giscard a répondu par deux phrases générales : ce sont en effet les « thèmes » sur lesquels des décisions seront prises ; nous veillerons au respect des droits syndicaux.

Il s'est surtout préoccupé dans sa réponse de développer l'argumentation suivante :

- il faut prendre en compte l'état réel de l'économie du pays ; la crise est celle de l'économie mondiale, non pas du capitalisme ; la priorité est à la lutte contre l'inflation ;
- ma politique a été approuvée par la majorité des Français, non pas celle de la gauche ; elle sera donc poursuivie ;
- dans les rapports sociaux, la politique contractuelle est la bonne procédure ; le desserrement des contraintes économiques permet sa reprise ;
- la CFDT, quant à elle, lie la transformation de la société à des changements politiques. L'évolution des rapports de négociation qu'elle demande suppose qu'elle « déconnecte » quelque peu ses revendications de ses options politiques, qu'elle surmonte sa contradiction qui consiste à vouloir simultanément transformer la société et négocier dans le cadre de la société actuelle.

Telle a été la teneur de la réponse de Giscard. Un commentaire n'est pas nécessaire. C'est pourquoi, à sa sortie de l'Elysée, la CFDT s'est limitée à rappeler ses revendications et à préciser qu'elle attendait calmement les actes du Président ; c'est-à-dire lucidement et en appelant les fédérations et les régions à développer l'action syndicale. ■

# répression

Le SGEN-CFDT a toujours été attentif à la répression qui frappe les personnels de l'éducation et de la recherche, et notre organisation, à ses différents niveaux, a mené sur un certain nombre de cas exemplaires une action vigoureuse et souvent efficace.

Depuis quelques mois, les pratiques autoritaires et répressives se développent dans notre secteur, sous des formes diverses, et nul n'en est véritablement à l'abri.

Nous publions cette semaine plusieurs articles qui mettent en évidence les visages multiples de la répression : pratiques administratives et médicales douces qui ouvrent la voie à la répression psychiatrique ; élimination de non-titulaires sous couvert d'inspection « pédagogique » ; atteinte aux droits syndicaux par des biais divers.

Chaque fois qu'il sera possible, le secrétariat national prendra les initiatives propres à contrer ces diverses formes de répression, mais dans tous les cas la mobilisation locale est indispensable.

P. BEGHAIN

## les hôpitaux psychiatriques du libéralisme avancé

**L**e décret 59-310 du 14 février 1959, élément important du statut général des fonctionnaires, détermine « les conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics », « l'organisation des comités médicaux » et le « régime de congé des fonctionnaires ». Son application, la plupart du temps, ne pose pas de problème, et il n'avait que rarement ému les syndiqués. Il va falloir désormais changer d'avis.

### *un décret qui n'avait guère ému*

L'administration de M. Haby semble, en effet, décidée à en faire un usage extensif contre ses agents, et cela de plusieurs façons.

D'abord, à l'occasion de demande de

congé de maladie, en faisant procéder bien plus systématiquement aux contre-visites dont l'article 18 prévoit explicitement la possibilité :

« L'administration peut faire procéder à la contre-visite du demandeur, soit lors de la formation de la demande, soit à l'expiration de chaque période de congé, par un de ses médecins assermentés ». Ne s'arrêtant pas en si bon chemin, il arrive à certains recteurs, comme celui d'Orléans-Tours, de contester directement auprès du conseil départemental de l'Ordre des médecins le « sérieux » du certificat médical.

Nous avons pris l'habitude, dans la fonction publique, de ne pas contester cette procédure. Mais nos camarades du privé — et nous sommes solidaires de leurs luttes — ne cessent de combattre la pratique similaire de certaines entreprises en ce domaine et l'appel à des organisations de médecins « aux ordres », comme Sécurex. Il faudrait s'interroger à ce sujet.

### *une pratique qui se répand*

Il le faut d'autant plus qu'une pratique bien plus inquiétante est en passe de se répandre : l'envoi d'office d'enseignants devant un médecin (assermenté ?), de préférence un psychiâtre. Rien qu'en un mois, des cas de cette espèce nous ont été signalés dans les académies d'Amiens, de Paris et d'Aix-Marseille. Or, là encore, le décret de 1959 précité donne une base juridique à cette pratique, puisqu'il dit (art. 23) :

« Lorsqu'un chef de service estime, sur le vu d'une attestation médicale ou sur le rapport des supérieurs d'un fonctionnaire, que celui-ci se trouve dans la situation prévue à l'article 36 (3°) de l'ordonnance du 4 février 1959, il peut provoquer l'examen médical de l'intéressé dans les conditions prévues aux alinéas 3 et suivants de l'article précédent. »

L'article 36 (3°) auquel il est fait référence permet les congés de longue durée « en cas de tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse ou poliomélite ». On se doute que c'est la « maladie mentale » qui doit susciter la vigilance non seulement d'un médecin, mais, nous l'avons remarqué, « des supérieurs d'un fonctionnaire ».

### *mauvais esprit, égal esprit malade*

Mais, au fait, qu'est-ce qui rend les supérieurs si soucieux de faire partir

en congé de longue durée leurs subordonnés, pour maladie mentale ? La réponse est vite trouvée : l'insubordination, la contestation. Mauvais esprit, esprit malade, c'est tout un !

C'est ainsi que, dans une académie méridionale, un chef d'établissement peut écrire à son inspecteur d'académie : « **Devant de tels faits, ou M. ... est un provocateur, ou il ne jouit pas de toutes ses facultés mentales** » ; et repartir à l'attaque un mois plus tard dans ces termes :

« Je ne compte plus les agressions verbales de M. ... à mon égard depuis le début de l'année. Celle d'aujourd'hui est particulièrement calomnieuse : elle ne peut être le fait d'un homme sain d'esprit.

C'est pourquoi je vous redis toutes les inquiétudes que sa présence et sa conduite m'inspirent : il ne remplit pas son contrat d'enseignant, il multiplie les contradictions, il refuse le

règlement, il calomnie, il ne se contente pas, il est un exemple dangereux pour les élèves.

Je pose la question : « A-t-il sa place au collège ? ».

Et, entre les deux lettres du chef d'établissement, l'enseignant a été convoqué devant un « **médecin assermenté** » qui, ayant de la médecine une conception fort large, lui a fait un discours sur son attitude envers le chef d'établissement, sur ses convictions syndicales, et a conclu en lui annonçant une nouvelle convocation « **pour mettre au clair son dossier médical** »... convocation qui a amené l'intéressé, quinze jours plus tard, devant un psychiatre.

### uncas limite ?

Admettons que ce soit un cas limite. Il reste que la tentation pourrait être grande — elle l'est déjà — de faire dia-

gnostiquer une « maladie mentale » dès qu'une attitude syndicale est jugée trop contestataire. Et les textes statutaires ne nous garantissent pas contre une telle évolution.

Certes, une garantie fondamentale subsiste : « **Le fonctionnaire peut faire entendre par le comité médical** » (obligatoirement consulté pour tout congé de longue durée) « **le médecin de son choix** » (art. 22 du décret). Mais cet avis pèsera-t-il lourd devant un comité médical dont la composition garantit qu'il ne sera pas, la plupart du temps, un adversaire résolu de l'autorité ? les généralistes qui s'y trouvent sont choisis parmi les médecins assermentés, et les spécialistes qui s'y ajoutent sont désignés « **pour une durée de quatre ans par le préfet, sur proposition du directeur départemental de la santé** », les fonctions des membres sortants pouvant être indéfiniment reconduites...

Cette arme, il nous incombe d'empêcher l'administration de s'en servir.

D'abord, bien sûr, en faisant connaître, aussitôt qu'elles se produisent, les tentatives des « petits chefs » pour envoyer leurs subordonnés devant un médecin ou un psychiatre, de façon à susciter la mobilisation la plus large possible contre tout abus d'autorité. Ensuite, et en tout état de cause, en suivant de très près, avec les personnes concernées, l'itinéraire médical éventuel, de façon que les garanties du statut soient respectées. Enfin, à l'échelon national, il nous faudra, en liaison avec les autres fédérations du secteur public, réfléchir sur ces textes réglementaires dont on voit désormais comment ils peuvent servir de caution à l'arbitraire bureaucratique et politique.

Jean GATTEGNO ■

## C E S Pailleron

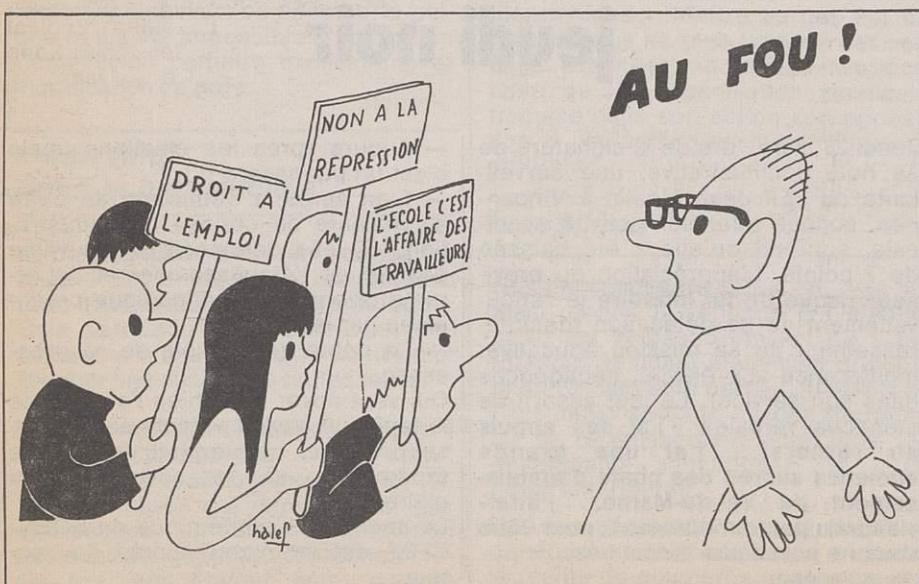
### justice ?

Il aura fallu plus de cinq ans pour que justice soit rendue dans l'affaire du CES Pailleron (20 morts), du moins pour les adultes. Pour les mineurs, en effet, la justice a été plus prompte.

Le procureur avait demandé deux relaxes : il en obtient quatre. Cinq condamnations à la prison avec sursis sont prononcées, dont trois couvertes par l'amnistie de 1974. Les peines les plus lourdes (18 et 15 mois) sont prononcées à l'encontre du PDG de la société Constructions modulaires et de l'architecte du projet. M. Raynaud qui était directeur des équipements scolaires au ministère et dont les attendus du jugement disent qu'il « **a commis de lourdes fautes, des imprudences et des négligences qui ont directement entraîné des conséquences catastrophiques** », est condamné à un an avec sursis, couvert par l'amnistie.

Cela lui évite la perte des droits civiques et évitera à ses chefs de se prononcer sur une éventuelle révocation...

Pour sa part, le SGEN-CFDT estime que les vraies responsabilités n'ont pas été clairement établies ni sanctionnées. Faudra-t-il un autre Pailleron pour qu'éclate à nouveau le scandale des établissements vétustes, insalubres, dangereux — qui sont le fruit d'une politique de construction scolaire au rabais. Le SGEN-CFDT invite à nouveau les personnels et les utilisateurs à constituer dans chaque établissement des comités d'hygiène et de sécurité, qui permettront le contrôle des travailleurs sur leur environnement immédiat. ■



# inspecteurs-videurs

LES inspecteurs pédagogiques affirment volontiers que leurs jugements n'ont qu'une influence limitée sur la carrière des personnels. Tous les maîtres auxiliaires savent bien qu'en fait inspecteur départemental (IDEN) et inspecteur pédagogique régional (IPR) ont souvent entre leurs mains leur réemploi. Notre section académique de Créteil a souhaité qu'une information nationale soit faite sur un cas significatif. Nous portons également à la connaissance des lecteurs de SU une affaire similaire intervenue dans l'académie de Montpellier.

## Huit années d'ancienneté... et licencié « à la suite d'un mauvais rapport d'inspection ».

Jean Bitchakdjian, dont le foyer a été (licencié de géographie, maîtrise d'histoire) a été licencié en juin 1976 par le rectorat de Créteil.

De février 1973 à janvier 1976, trois inspections. La première, au CES H-Barbusse de Saint-Denis, se déroule dans « des conditions anormales », de l'aveu même de l'inspecteur : le

chef d'établissement incite le MA à renoncer à son cours d'instruction civique, au profit d'un cours de géographie ; d'où préparation hâtive, élèves surpris et dépourvus de manuels...

La deuxième, en novembre 1973, vient à l'improviste au CES des Vallées, à La Garenne-Colombes. Le rapport, d'un ton faussement impartial, ignore les acquis des cours précédents lorsqu'il note que « les formules techniques abondent », alors que ces formules ont été définies dans un répertoire élaboré par la classe et l'enseignant.

En janvier 1976, a lieu la troisième inspection, celle de Mme Rome. A cette époque, Jean Bitchakdjian vit, avec sa femme et leur enfant, de 1 200 F mensuels, sur un demi-service réparti sur trois établissements. Les reproches mineurs qui s'y succèdent sont sans commune mesure avec la conclusion, qui hypothèque son avenir professionnel. En fait, Mme Rome s'allie manifestement les rapports de ses prédécesseurs.

En septembre 1976, le SGEN de Créteil, en signalant les faits dans son journal académique, dénonçait la pression exercée par l'IPR pour faire cautionner le non-renouvellement de délégation par la commission académique, et réclamait pour J. Bitchakdjian le droit de figurer au mouvement académique.

Le 23 décembre 1976, le rectorat répond en ces termes à une lettre dans laquelle notre camarade postulait une autre fonction : « Les faits ayant motivé la fin de votre délégation sont d'ordre professionnel et ne concernent en rien votre vie privée. Il ne semble pas possible d'admettre l'accusation d'arbitraire lorsqu'il s'agit de trois rapports (...) ; en outre, je vous ai indiqué, dans ma lettre du 11.6.76, être disposé à étudier une éventuelle demande pour une

autre fonction (...). Volontairement, vous avez renoncé à cette solution proposée (...). Il n'est plus possible de revenir sur cette situation ».

Jean Bitchakdjian récuse cette version. En effet :

— accepter (l'étude) « d'une éventuelle demande » — et non d'une proposition — équivalait à entériner le bien-fondé des trois inspections ;

— lors de la signature, il avait découvert et signalé dans son dossier une pièce strictement personnelle — qui l'y avait mise, et pourquoi ? — datant d'avant la première inspection.

Jean Bitchakdjian dont le foyer a été brisé à la suite de son licenciement, réclame sa réintégration dans l'Education nationale.

Dans l'académie de Montpellier, un

MA est inspecté par un IPR de français. Rapport scandaleux, bourré d'inexactitudes, d'insinuations malveillantes, de procès d'intention. L'IPR voyait à nouveau, en « inspection surprise », ce MA qu'il avait cherché à éliminer l'année précédente et qu'une défense active du SGEN, appuyée par une grève de soutien dans l'établissement, avait provisoirement sauvé. L'IPR, rudement attaqué dans le groupe de travail réuni sur les cas de fins de fonctions de MA, s'était juré de se venger... Au cours de l'entretien, il s'est permis de mettre en cause l'appartenance syndicale du MA et la défense qu'avait menée le SGEN.

Le secrétariat académique agit au plan rectoral et il y a une réaction vigoureuse dans l'établissement. ■

## LEP Jean Moulin à Vincennes jeudi noir

Jeudi 23 mars, lors de la signature de sa note administrative, une surveillante du LEP Jean Moulin à Vincennes, connue pour son activité syndicale, apprend qu'elle a été baissée de 7 points. L'appréciation du proviseur risque de lui interdire le renouvellement de sa délégation (désintéressement de sa mission éducative, indifférence aux élèves, négligences dans son service). Le tout assorti de menaces verbales « j'ai des appuis au rectorat... j'ai une grande audience auprès des chefs d'établissement du Val-de-Marne... j'interviendrais personnellement pour que vous ne soyiez pas renommée... »

Jeudi, c'était :

— 4 jours après les élections (mais c'est un pur hasard !) ;

— 1 an après la démission de cette surveillante du conseil d'administration, où elle dénonçait la mauvaise gestion de l'établissement et l'aberrante orientation pédagogique préconisée par le proviseur.

— Le début du 9e mois de sa grossesse.

Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage... A vouloir vaincre sans péril, ce proviseur risquerait-il de ne pas triompher... et de surcroît, sans gloire ?

Le secrétariat académique du SGEN-CFDT est intervenu auprès du rectorat.

# règlements de compte

**M**ONSIEUR le directeur de l'école normale de filles de Caen a le sens de la hiérarchie. Lorsque ses subordonnés protestent, il les sanctionne. L'an dernier il avait fait des propositions de note administrative en baisse de 1 à 2 points pour une demi-douzaine, sur 36, de professeurs. Bien entendu, l'administration rectorale a couvert ce directeur à poigne et il a été impossible d'obtenir en Commission paritaire explications et modification de note.

## « son rang dans la hiérarchie »

Les enseignants ainsi sanctionnés ont réagi et décidé de limiter les relations avec leur « supérieur hiérarchique ». Cela se traduit cette année par des baisses de note de 1 à 18 points (sur 40) pour une dizaine de professeurs.

Motif : « *rejet systématique du titre I article 9 paragraphe 1 du statut général des fonctionnaires* » (sic) (1). Aux intéressés qui demandaient des explications sur cette appréciation peu explicite quant aux reproches précis qui leur étaient faits, aucune

réponse n'est donnée. Pourquoi des baisses de note de 1, 2, 3, 8, 17, 18 points pour des comportements semblables ? Arbitraire qui s'affiche dans l'absurdité même des sanctions ? Peut-être.

## *le SGEN-CFDT, voilà l'ennemi*

Mais nous sommes obligés de constater qu'il y a une logique dans le comportement de M. le directeur. Les plus sanctionnés sont les responsables de la section SGEN et la quasi totalité des victimes de ce règlement de comptes sont les membres de la section du SGEN. Ajoutons que l'un d'entre eux (note administrative proposée 19/40) est aussi membre des instances régionales et nationales de la CFDT.

Ainsi, les choses sont assez claires. Il est insupportable à certains défenseurs d'une « démocratie musclée » que des subordonnés aient un avis et considèrent qu'ils ont autant de droit à être entendus que leur « supérieur hiérarchique ». Mettre au pas est un rêve de plus en plus caressé par certains. Il leur est encore plus insupportable qu'une organisation syndicale traduise dans son action son opposition à l'autoritarisme hiérarchique et arbitraire.

## *la réplique*

Nos camarades du SGEN ont déjà sur place donné la réplique qui s'imposait : les écoles normales de Caen (garçons et filles) étaient en grève le jeudi 23 mars et le bureau du SGEN de l'académie de Caen a exigé du recteur le rétablissement pour tous les enseignants sanctionnés de leurs notes antérieures.

Une fausse note dans la décrispation générale ou l'hirondelle qui annonce la réalité du deuxième printemps gis-

cardien ? En tout cas la vigilance s'impose à tous, enseignants... et élèves, car M. le directeur, dans le même élan, a adressé un avertissement à 6 délégués des normaliens aux conseils de classe.

Bernard HUBERT ■

(1) Pour ceux qui ne connaîtraient pas le statut par cœur, voici l'énoncé du paragraphe : « tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ».

## attention

Par suite des congés, le prochain numéro de Syndicalisme universitaire paraîtra le lundi 17 avril.

## fichier de SU

Au cours des prochaines semaines, les abonnés à SU vont recevoir à leur adresse personnelle un imprimé de mise à jour du fichier national.

Nous leur demandons, de façon instantanée, de compléter cette fiche, entièrement, exactement et lisiblement et de la retourner en utilisant l'enveloppe jointe à l'envoi. Cette enveloppe devra être affranchie.

Le retour de cette fiche de mise à jour est indispensable pour permettre d'utiliser le fichier dans les meilleures conditions, et notamment pour disposer des moyens d'acheminer l'information spécialisée par catégorie, par type d'établissement, ou pour une académie ou un département d'exercice.

(publicité)

## Offre spéciale du Théâtre national de Chaillot aux lecteurs de SU

à l'occasion de la création de

# « CYRANO OU LES SOLEILS DE LA RAISON »

de Claude Bonnefoy ; mise en scène de A.L. Périnetti d'après la vie et l'œuvre de Cyrano de Bergerac.

places à 10 F au lieu de 30 F.

pour bénéficier de cette offre, renvoyez le bulletin ci-dessous accompagné du chèque correspondant à : TNC 1, place du Trocadéro 75116 Paris avant le 28 avril.

CYRANO/S.U.

Nom, prénom .....

Adresse .....

Nombre de places à 10 F .....

Indiquez 3 dates par ordre de préférence en les faisant suivre des chiffres 1,2,3.

MAI 1978

mardi	9 à 20 h 30	jeudi	18 à 20 h 30
mercredi	10 à 20 h 30	vendredi	19 à 20 h 30
jeudi	11 à 20 h 30	samedi	20 à 20 h 30
vendredi	12 à 20 h 30	dimanche	21 à 15 h 30
samedi	13 à 20 h 30	dimanche	21 à 15 h 00
mardi	16 à 20 h 30	mardi	23 à 20 h 30
mercredi	17 à 20 h 30		

# découvrez l'Algérie ... au cours de vos vacances

• **L'ALGERIE**, c'est évidemment l'expérience socialiste poursuivie depuis l'Indépendance, avec les révolutions au niveau industriel, agricole et culturel ; et ce n'est que sur place que l'on peut se rendre compte de ce que cela représente, en visitant les réalisations et en rencontrant les gens...

• **L'ALGERIE**, c'est aussi un pays merveilleux aux multiples visages, selon qu'il s'agit du bord de mer, de la montagne ou du désert.

Ce sont à la fois ces deux aspects qu'on vous propose de vivre en vous invitant à vous rendre en Algérie cet été.

Il existe deux possibilités :

— soit des séjours de 15 jours en un lieu fixe, au bord de la mer (Tipasa ou autres) avec des excursions, des visites, et des rencontres dans les environs.

— soit des circuits de 15 jours : Alger/Tipasa/Tizi Ouzou/Bejaia/Constantine/Biskra/Bou Saada/Alger ou autres, avec des visites d'usines, de complexes, d'artisanats, de villages

Séjours du 8 au 22 juillet

Circuits du 1er au 15 juillet

Egalement en septembre pour des groupes.

Pour tout groupe ou toute personne intéressée, s'adresser à :

C.V.J.R./Echanges Internationaux

40 rue La Bruyère 75009 PARIS

Tél. 526.18.00

Télex : 660.500



## la "recherche" au Conseil économique et social

**L**E Premier ministre ayant demandé l'avis du Conseil économique et social sur le développement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur, un rapport et un projet d'avis présentés par M.A. Bienaymé y ont été discutés.

Le rapport dont la discussion a été beaucoup trop rapide en section (commission), ne traite en fait que d'une partie du sujet, la recherche à l'université. L'une des critiques adressées au rapporteur par le groupe CFDT au Conseil a été l'analyse insuffisante des problèmes posés au CNRS par la réforme mise en œuvre en 1975 qui transfère une partie des pouvoirs des organismes élus (comité national) vers des commissions cooptées par la DGRST (1) où se retrouvent technocrates et représentants des grands intérêts.

Ces commissions répartissent aujourd'hui une portion de la manne gouvernementale en définissant des thèmes précis de recherche, en faisant ensuite des appels d'offre qui sont proposés dans le cadre d'actions thématiques programmées (ATP) de durée brève (18 mois à deux ans) contraignant les chercheurs à travailler sur des thèmes étroitement délimités, rentables rapidement ; l'ATP terminée, le chercheur doit

changer de sujet et parfois d'équipe. Tout au plus le groupe CFDT a-t-il pu faire admettre dans le projet d'avis que les ATP ont une durée trop brève.

Dans sa première rédaction, la logique générale du rapport allait dans le sens d'une recherche valable seulement dans la mesure où elle est justifiable d'un jugement positif au plan international. Le rapport considérait en outre qu'il existe une relation étroite entre efficacité internationale et grands équipements. Le groupe CFDT a réussi à faire atténuer cet aspect en faisant admettre qu'en vue d'une adaptation plus grande aux besoins de la région d'implantation, il importait d'utiliser au maximum toutes les potentialités de recherche. Nous nous sommes élevés notamment contre la tendance à lier l'efficacité de la recherche en sciences humaines avec la possibilité d'emploi à haute dose de l'informatique.

En ce qui concerne l'organisation centrale de la recherche dans l'enseignement supérieur, l'idée fondamentale du rapport est de renforcer le rôle de la « mission de la recherche » et d'instituer une instance centrale d'évaluation et une répartition des crédits en fonction de cette évaluation effectuée centralement. Dans la première mouture du projet d'avis, l'un des rôles assignés à la « mission » était « **d'assurer l'évaluation des résultats et la répartition des crédits** ». Devant notre opposition on a imaginé pour l'évaluation centrale une « **instance scientifique indépendante** » mais dont ne sont définis ni la composition, ni le mode de désignation. Cette instance travaillerait en liaison avec la « mission » pour « **éclairer l'autorité compétente pour la répartition des crédits affectés à la mission** ». Le groupe CFDT a refusé de souscrire à une proposition aussi peu élaborée

et dénoncé les risques de centralisation et de remise en cause de l'autonomie des universités par un tel biais.

Par ailleurs le projet d'avis insiste sur la nécessité d'une augmentation substantielle et régulière des crédits publics. En matière de recrutement il demande l'extension à l'enseignement supérieur du principe d'un recrutement annuel du pourcentage de chercheurs admis par le VII Plan (3 %) en tenant compte toutefois du partage des activités dans l'emploi du temps des enseignants-recherches. Le rapport néglige cependant tous les problèmes concernant les personnels de la recherche autres que les chercheurs. Un amendement tendant à demander la garantie d'emploi et la progression dans la carrière avec ou sans changement d'emploi a été repoussé.

Notons enfin que le groupe de la CFDT a demandé la suppression du système actuel d'allocations de recherche attribuées par la DGRST qui sont en fait des contrats à durée déterminée de caractère superélitiste et permettent à la DGRST de choisir les filières de DEA (2) les plus immédiatement rentables. Nous demandions en revanche le remplacement de ces allocations par des bourses de formation de troisième cycle largement réparties entre les étudiants. Cet amendement n'a recueilli que 21 voix contre 104 et 18 abstentions.

Le groupe CFDT a voté contre l'ensemble du projet d'avis ainsi d'ailleurs que la CGT et la FEN. Le rapport Bienaymé a cependant été adopté grâce aux voix de FO, de la CGC, de la CFTC, du patronat, des agriculteurs, etc. (103 voix pour).

Michel BRANCIARD ■

(1) Direction générale de la recherche scientifique et technique.

(2) Diplôme d'études approfondies.

**emploi  
et  
formation**

## dossier

# les travaux du Plan

LES travaux du VII Plan ont été conduits sur le thème emploi et formation dans la logique de ceux effectués depuis le IV Plan. La planification de l'éducation y est conçue en termes d'adéquation des formations aux emplois. Mais cette approche simpliste que nous combattions au plan syndical a été vigoureusement contestée lors des discussions en commissions et dans les rapports écrits. Malgré le style feutré des écrits officiels émergent des idées et des questions subversives utiles à notre réflexion syndicale.

La contestation du bilan de l'emploi par profession a conduit les rapporteurs à mettre l'accent sur des problèmes plus précis, tel celui de l'insertion des jeunes.

### *un bilan de l'emploi par profession contesté*

Le bilan présenté par le rapport du Plan consiste simplement à rapprocher, pour chaque profession, les offres potentielles d'emploi et les disponibilités en main-d'œuvre. La méthode utilisée pour calculer les deux côtés du bilan est très contestable, ce qui rend sujets à caution les résultats obtenus.

### *une méthode inadaptée...*

La méthode adoptée consiste à projeter séparément offres potentielles et disponibilités. Or ces deux grandeurs ne sont pas indépendantes. La nature et l'ampleur des offres par profession influent sur les comportements de la main-d'œuvre quant à sa mobilité d'une profession à l'autre et à son entrée dans la population active. Inversement, le type de forma-

tion acquise par la main-d'œuvre potentielle est l'un des éléments pris en compte par les entreprises pour déterminer la structure des emplois. La projection de l'offre et des disponibilités n'est que l'extrapolation des situations de la période antérieure. Dès lors leur confrontation permet seulement de déceler les professions pour lesquelles les tendances du passé, si elles se prolongaient, feraient apparaître ou agravaient des déséquilibres.

### *... qui donne des résultats inopérants*

Le tableau I fournit des indications de tendance qu'il nous a paru inutile de donner sous une forme chiffrée : plus de précisions serait illusoire, même avec de longues explications techniques (1).

Ainsi apparaissent pour 1981 de forts excédents de techniciens, et de sérieuses pénuries de cadres tertiaires supérieurs.

Mais les auteurs du rapport se gardent bien de suggérer une réduction de la formation des techniciens et une augmentation de celle des tertiaires supérieurs. Au contraire ils posent le problème en termes qualificatifs : « Il s'agira de cerner la place exacte des emplois de techniciens dans les différents secteurs, la correspondance entre les emplois « offerts » et les contenus de formation dispensée, les modes de recrutement » (2). Quant à l'importance de l'offre potentielle en cadres tertiaires supérieurs, elle « pose problème quant à sa vraisemblance. Elle semblerait assurer des débouchés aux formations supérieures de type tertiaire ».

C'est toute la problématique de la planification de l'éducation suivie jusqu'ici qui est remise en cause. Il ne s'agit plus de raisonner en terme

d'adéquation des formations aux emplois offerts. La période de relative pénurie de qualifications « élevées », en particulier techniciens et ingénieurs, semble terminée. Mais le patronat lui-même ne préconise pas une réduction pure et simple de ce type de formation. Il procède de façon plus complexe et subtile en modifiant les processus d'insertion des jeunes et en jouant sur les qualifications.

### *le processus d'insertion des jeunes*

Sur les quelque 700 000 actifs issus chaque année du système éducatif, plus de 40% n'ont pas de formation supérieure au niveau VI (fin de la scolarité obligatoire) et 10% seulement un niveau supérieur au baccalauréat (niveau I, II, III) (tableau II).

### Tableau I

#### Ecart entre disponibilités en main-d'œuvre et offres d'emploi

Agriculteurs	=
Ingénieurs	=
Techniciens	++
Ouvriers qualifiés	=
Ouvriers non qualifiés	+
Cadres tertiaires supérieurs	--
Cadres tertiaires moyens	-
Employés qualifiés	+
Employés non qualifiés	=

- = équilibre approximatif  
+ excès modéré des disponibilités sur l'offre d'emploi  
++ fort excédent des disponibilités sur l'offre  
- insuffisance modérée des disponibilités par rapport à l'offre potentielle  
-- forte insuffisance des disponibilités

# emploi et formation (suite)

## dossier

► Ces chiffres bien connus doivent être conservés en mémoire lors de toute étude des processus d'insertion des jeunes qui sont différents selon le type de formation initiale suivie. Cependant un phénomène général de déclassement à l'embauche est apparu bien avant la crise. La signification de ce phénomène doit être explicitée.

### *le déclassement à l'embauche*

Lors du calcul des disponibilités en main-d'œuvre pour 1981, les élèves et étudiants entrant dans la vie active au cours de la période 1976-1981 n'ont pas été affectés dans des emplois dont le classement correspondait à leur formation initiale. Le phénomène du déclassement à l'embauche observé sur la période 1965-1970 a été intégré dans les prévisions. Ce phénomène est particulièrement important chez les ouvriers pour les hommes et les employées chez les femmes. 28% des hommes ayant eu comme premier emploi un emploi d'ouvrier non qualifié disposaient d'un diplôme au moins égal au niveau V. Ce pourcentage est de plus de 40% pour les femmes ayant eu un premier emploi d'employée non qua-

lifiée. Les informations statistiques sûres manquent actuellement pour donner une vue globale de l'aggravation de la situation en ce domaine depuis 1973. Mais tous les indices fragmentaires dont on peut disposer confirment et renforcent ce phénomène.

### *interprétation de ce phénomène*

Une première interprétation de ce constat pourrait conclure à l'inadaptation croissante des formations scolaires aux besoins du secteur productif. Pour justifier son attitude, le patronat, relayé par la droite gouvernementale, met en avant ce type d'arguments.

Pourtant les faits semblent montrer que les employeurs ne sont pas indifférents à la formation scolaire des jeunes. Dans leur ensemble les jeunes issus de l'enseignement technologique ont pu, avant la crise, occuper leur premier emploi dans leur région après un temps de recherche relativement court. Les employeurs semblent prendre en considération l'obtention du diplôme : c'est ainsi que 45% des jeunes n'ayant pas obtenu le BEP de mécanicien-monteur sont classés à la première embauche comme OS ou manœuvre contre 17% pour les titulaires du diplôme (1). De plus le fait d'avoir reçu un début de formation professionnelle initiale, tel que deux années de classe de CAP, est important pour l'avenir professionnel, car il facilite l'accès aux cours de formation complémentaire. Ainsi apparaît clairement la stratégie patronale qui consiste à bénéficier de la formation initiale en essayant de ne pas la reconnaître. Le problème de la reconnaissance de la qualification des travailleurs apparaît ainsi au cœur des débats relatifs à la liaison emploi-formation.

Tableau II

Entrées dans la vie active des élèves ou étudiants ventilées par niveau de diplôme obtenu

(Moyenne arithmétique sur les années 1971, 1972, 1973 et 1974)

Niveaux	I-II	III	IV	V	(CEP) VI	(sans diplôme) VI	Total
entrées dans la vie active	5,2	5,2	11,9	34,1	23,3	20,3	100,0

#### 1. Certificat d'Etudes Primaires

Source : INSEE, enquêtes emploi 1971, 1972, 1973, et 1974.



## dossier

# éléments de réflexion syndicale

**L**E système de formation est un enjeu dans la lutte des travailleurs contre l'arbitraire patronal et la division du travail.

### *la reconnaissance de la qualification des travailleurs*

Le terme de qualification est l'exemple type du mot piège car il est utilisé dans des sens très divers. Sans vouloir imposer notre propre définition (une de plus !), il est cependant indispensable de la préciser afin d'éviter au maximum toute ambiguïté dans les lignes qui suivent. Par qualification des travailleurs, nous entendons le résultat combiné de la formation (une de plus !), il est cependant l'expérience acquise. Cette notion doit donc être soigneusement distinguée de la qualification de l'emploi qu'il vaudrait mieux appeler classification de l'emploi pour éviter toute confusion.

Dans nos structures économiques actuelles, la classification, d'un emploi est le résultat d'une épreuve de force entre employeurs et salariés, plus ou moins défavorable à ces derniers. Elle intègre toute une série de variables telles que la pénibilité, la responsabilité, le degré de formation ou d'expérience exigé (la qualification du travailleur), etc. Faire préciser ces classifications à travers des grilles uniques et publiques est un enjeu permanent des luttes syndicales car leur existence limite l'arbitraire patronal, en particulier en matière de salaire.

Ainsi ces classifications d'emploi valorisent plus ou moins tel ou tel type de qualification et sont directement conçues en fonction de la hiérarchie sociale et salariale pré-existante. Mais l'objectif constant des employeurs est de ne pas reconnaître la qualification des travailleurs, qu'elle soit issue de la formation ou

de l'expérience : les luttes relatives à la reconnaissance dans les conventions collectives des BEP ou des DUT par exemple, en sont une confirmation.

En effet être titulaire d'un diplôme officiel, et pas seulement d'une formation maison de même niveau, donne au travailleur un atout supplémentaire pour revendiquer une meilleure classification, une maîtrise un peu plus grande du processus de production. Sa qualification a, en quelque sorte, été reconnue par la société, par une institution nationale, elle ne dépend pas du seul bon vouloir du patron.

Aussi ceux-ci déclarent-ils souvent ne pas considérer comme valables les examens de l'Education nationale

et ne se fonder que sur des examens internes à l'entreprise.

Mais, comme par hasard, réussissent presque seuls à ces examens professionnels les titulaires de CAP. C'est par exemple le cas chez Renault-Sandouville. L'école joue bien son rôle de premier instrument de sélection et une action sur ce terrain ne paraît pas vain.

Un autre exemple de ce comportement peut être donné par l'attitude du patronat bancaire prétextant de la spécificité de la formation qui serait nécessaire à ses employés pour privilégier la formation interne à la profession. Or l'évolution des techniques bancaires a été telle que, de l'aveu même des intéressés, les formations internes à la profession



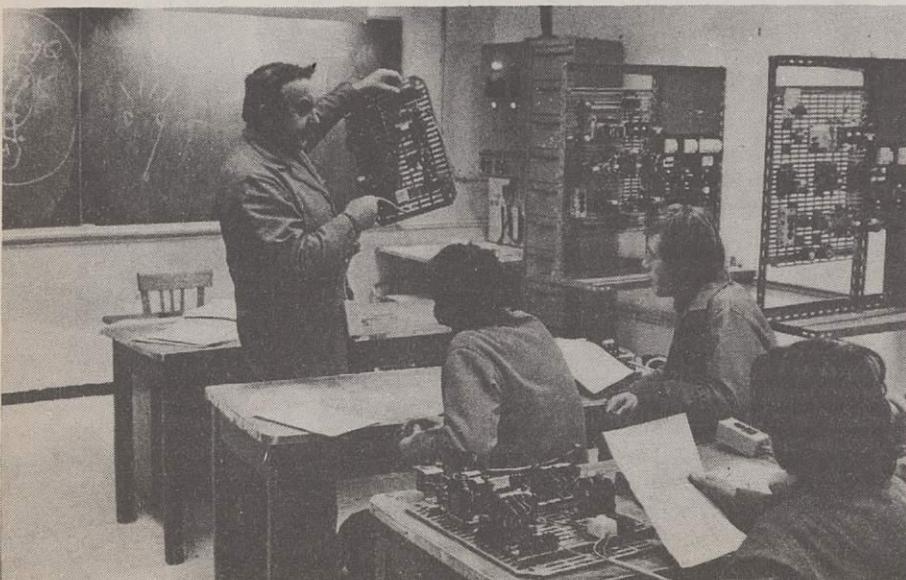
# emploi et formation (suite)



n'ont d'intérêt que pour la formation générale qu'elles donnent à ceux qui les suivent. Mais c'est là le reproche très souvent adressé à l'Education nationale. En fait, dans le premier cas, le contenu de cette formation est soigneusement contrôlé par le patronat. Dans le second cas, le contrôle est moins facile et direct... Ce qui est en cause dans la nature des relations entre emploi et formation, c'est bien le pouvoir patronal et la volonté des employeurs de diviser pour régner.

## formation, emploi et division du travail

L'évolution contemporaine de la structure des emplois se caractérise en particulier par une extension au secteur des services de la division du travail typique du monde industriel. Ceci permet un accroissement de l'intensité du travail et renforce la séparation entre tâches de concep-



## dossier

tion et d'exécution. Ainsi apparaît ce que de nombreux auteurs appellent une tendance à la déqualification. Ce terme est souvent utilisé dans des sens divers. Il n'est pas question d'entrer ici dans ce débat. Notons simplement que, dans de très nombreux processus de production, la qualification exigée d'un grand nombre de travailleurs a tendance à diminuer. Ceci est particulièrement net lors de l'introduction de l'informatique. Mais ce phénomène n'est pas une conséquence obligée de nouvelles techniques (2), il est le résultat des choix des employeurs qui cherchent à obtenir le taux de rentabilité le plus élevé possible de ces nouveaux investissements et à mieux contrôler le processus de travail, par la discipline inspirée par la nouvelle organisation.

Cette accentuation de la division du travail renforce les différences entre les formations exigées des diverses catégories de travailleurs. De plus en plus les seuils de carrière exigent pour être franchis un niveau de formation que ne peut donner le seul apprentissage sur le tas.

C'est là l'un des éléments d'explication de l'avantage relatif dont disposent, au cours de leur vie active, ceux qui ont suivi une formation technique ou générale (si cette dernière est de niveau égal ou supérieur au bac). Une analyse de la relation formation-emploi à partir des seuls phénomènes d'insertion des jeunes est donc insuffisante. Mais cette tendance à la déqualification pour une partie importante de la population active se heurte à l'accroissement de la qualification des travailleurs issue de l'augmentation de leur formation moyenne. Ainsi en 1970, le pourcentage d'hommes non diplômés passe de 34,5% pour la génération 1921-1925 à 19,6% pour celle née entre 1946 et 1950 (3).

Cette situation n'est pas défavorable aux entreprises dans la mesure où elle traduit l'existence d'une importante armée de réserve de travail qualifié dans laquelle elles peuvent puiser. Mais ces travailleurs, mieux formés, acceptent souvent mal des emplois sans intérêt et le poids d'une hiérarchie qui ne peut se prévaloir de l'acquis d'une formation supérieure.

Il est donc indispensable avant d'embaucher des jeunes de s'assurer longuement de leur aptitude à supporter passivement les conditions d'emploi qui leur sont faites. De là découle l'intérêt du patronat pour toutes les formules de type stages pratiques, contrats emploi-formation, alternance, etc., qui permettraient la mise en place de sas entre l'école et la vie active. La seule solution alternative est qu'une politique volontariste favorise la création d'emplois exigeant une main-d'œuvre qualifiée. Pour que de telles créations « soient durables, il faut qu'il leur corresponde une transformation dans les lieux ou les services produits ». (2). Les rédacteurs du Plan soulignent ainsi la nécessité de transformer notre modèle de développement si l'on veut modifier les relations entre l'emploi et la formation existant actuellement. Ils auraient pu ajouter qu'une telle modification exigeait aussi la remise en cause de la structure hiérarchique et de la répartition des pouvoirs au sein des entreprises.

Michel VERNIERES ■

(1) Economie et statistique n° 81-82 - sept. oct. 1976, INSEE

(2) Commissariat général au Plan, Prévisions emploi-formation, la Documentation française, Paris 1976.

(3) Grapin P. Insertion professionnelle et système d'enseignement, le cas de l'enseignement technologique in « L'orientation scolaire et professionnelle », 1977.

EMT

# **chômer... ou se faire raboter**

Les maîtres auxiliaires (MA) ayant peu d'ancienneté et les surveillants en fin de délégation qui n'avaient pas obtenu de poste au mouvement ont dû accepter ce que leur offrait le rectorat pour ne pas être réduits au chômage. C'est ainsi que des MA ont été appelés à remplacer des PEGC section XIII qui partent en stage.

Pour cela ils ont reçu ce que l'administration appelle une formation de trois semaines en début d'année scolaire à Douai. Puis ils se sont retrouvés sur des postes où ils doivent faire du tournage, de la cuisine, du fer, du bois, de la couture etc. Quarante MA sont dans ce cas dans l'académie de Lille. L'un d'entre eux est titulaire d'une licence de lettres modernes !

Comment s'étonner qu'un accident soit arrivé le 21 février, alors qu'il travaillait sur une raboteuse en atelier avec des élèves de CPPN-CPA : ses doigts ont été pris dans la machine. Résultat : amputation des phalanges de l'index droit et de l'annulaire gauche, le majeur droit ayant pu être suturé.

Précisons que ce camarade avait demandé, lors du stage de Douai, à avoir une formation en atelier bois, mais par manque de place, de temps et de formateurs il avait dû faire autre chose.

Nous dénonçons ces conditions inadmissibles d'emploi des MA dont on n'utilise pas les compétences, mais qu'on prétend former illusoirement en trois semaines.

Il serait inadmissible que des accidents de ce genre continuent à se produire. Les sections d'établissement et académique du SGEN-CFDT ont donc réagi : un article est paru dans la presse locale, une audience a été demandée au recteur, le secteur juridique national du SGEN a été contacté, une pétition circule dans les établissements.

# TME-EMT de la cave au grenier

Le lycée de Nanterre (premier cycle inclus) était l'un des mieux équipés de la région parisienne pour l'enseignement des TME (travaux matériels et techniques). Mais en juin 1977, sous prétexte d'intro-

duire des classes de lycée technique, on supprime trois salles de TME, puis en décembre, trois autres salles pour construire l'atelier complémentaire destiné à l'enseignement des options EMT (éducation manuelle et technique) en 4e et 3e. Il ne reste qu'un atelier au sous-sol. Pourtant, les instructions administratives précisent que les salles spécialisées existantes doivent être maintenues et ne peuvent être transformées en atelier.

Alors ; une salle trop exigüe au 5<sup>e</sup> étage. Une partie du matériel descendu à la cave. Certains cours sont supprimés. De telles conditions de travail ne peuvent permettre d'atteindre un objectif pédagogique valable.

L'action déclenchée au lycée de Nanterre contre les suppressions de postes, dont un en TME, permettra-t-elle de résoudre le problème des conditions de travail ? Seule la prise en charge de cette situation par l'ensemble des travailleurs en grève peut créer le rapport de force nécessaire à l'obtention d'une solution acceptable pour les élèves et les enseignants.

Sénégal

# le silence ou ... la valise

Il ne fait pas bon être membre d'un bureau national syndical au Sénégal. En effet, si le régime organise des élections « démocratiques », la répression n'a rien perdu ni de sa force ni de sa sélectivité. Déjà, en juin dernier, le contrat d'un de nos camarades, G.A. Wilthien, avait été « refait » et ramené à un an. Après contacts avec les administrations concernées, il apparaissait que cette mesure arbitraire (les contrats sont de deux ans) devait être considérée comme un « avertissement ». Malgré les nombreuses protestations et demandes d'« éclaircissement » auprès du ministère de la Coopération, la décision n'a pas été rapportée, au contraire.

C'est ainsi qu'à la fin de cette année 5 militants — trois de l'UDEFAS (SNES) et deux du SGEN dont Wilthien — ne verront pas leur contrat renouvelé par les autorités sénégalaises : il est reproché aux premiers d'avoir participé à un congrès légal d'un syndicat légal d'enseignants sénégalais et aux autres des « fautes professionnelles ».

Quand on voit (cf SU n° 723) comment le ministre comprend la coopération et le dialogue, on ne peut être étonné que ses « talents » soient exportés et que les administrations française et sénégalaise s'entendent comme larrons en foire pour « soigner les gêneurs ».

# **coopération avis aux célibataires !**

— Si vous êtes un **homme**, rien ne changera dans votre situation de coopérant même si vous épousez une Algérienne (ce cas n'est pas rare, bien qu'il soit en principe interdit à une Algérienne — qui de toute façon ne peut transmettre sa nationalité à ses enfants — d'épouser un non-musulman).

— Si, femme, vous avez idée d'épouser un Algérien, vous perdrez la totalité des avantages de la coopération, vous n'aurez plus aucun salaire français, plus de sécurité sociale ni de MGEM françaises ; de votre qualité de citoyen français fonctionnaire titulaire ne subsisteront que détachement, promotions et « droit » de cotiser pour la retraite « comme si » vous percevriez votre salaire français.

Du côté algérien, la loi (décret du 2 octobre 1969) vous accorde 140 % du salaire algérien, avec transfert de 35 % mensuels... mais on fixera votre indice de contrat tellement en deçà de votre échelon réel que vous gagnerez moins qu'un collègue algérien, et une simple « circulaire intérieure » trouve irrémédiablement tout naturel de vous priver de toute possibilité de transfert sur salaire, depuis 1970 (8 juillet - n° 20), même pour la période des congés : nous sommes depuis huit ans des travailleurs étrangers sous-payés, sans sécurité d'emploi, et privés des moyens financiers de revoir quelquefois leur pays, leurs amis, leurs familles, ou même d'aider leurs parents âgés.

## partition ventilera, ventilera pas ?

**L**A circulaire de la rentrée 1977 avait prévu la transformation en collèges de tous les premiers cycles de lycée encore existant, et donc la ventilation autoritaire des personnels.

Le SGEN avait fait connaître son opposition à une décision prise sans aucune garantie. Les moyens des établissements (lycées et collèges) seraient-ils intégralement sauvegardés, et complétés pour faire face à une double gestion, à des structures d'enseignement séparées ? les enseignants auraient-ils le droit permanent à enseigner dans les deux cycles ? les choix d'affectation des personnels seraient-ils respectés ?

A ces questions, les intéressés apportaient des réponses, à leur manière : protestations, menaces de grève, grèves effectives pour obtenir le droit d'exprimer leur avis et d'être entendus.

Au mois de février, l'administration, à défaut de répondre à nos questions, prenait conscience des difficultés qu'elle allait rencontrer pour organiser les mutations et suspendait les mesures de ventilation des personnels, d'abord dans l'académie de Paris, puis dans la France entière.

### la valse-hésitation

Mais nous apprenions bientôt que la décision de suspension était suspendue, puis qu'elle l'était sans l'être. Ni le cabinet du ministre, ni les services du ministère, ni les recteurs n'étaient

en mesure de donner une information. Peut-être M. le ministre avait-il en mars des préoccupations plus urgentes que le sort des personnels...

Il faudra attendre le 28 mars pour apprendre enfin que des directives ont été envoyées (par écrit cette fois, mais non publiées au BO) aux recteurs : la répartition des enseignants entre lycée et collège se fera uniquement lorsque le collège aura été doté, dès la rentrée 1977, d'un poste de principal (ou directrice) et que ce poste aura été pourvu. Même dans ce cas, s'il y a des difficultés, le ministère est prêt à examiner la situation ; en revanche, s'il y a accord général sur la répartition des postes et des personnels, même en dehors de la situation définie ci-dessus, la ventilation peut avoir lieu ; enfin la suspension et le report de toutes les opérations sont maintenus pour l'académie de Paris.

### une hâte inquiétante

Il nous paraît évident que les opérations qui se réaliseront — même si on peut espérer que les personnels sauront se faire entendre pour qu'elles soient peu nombreuses — seront faites à la hâte et vont nécessairement bousculer la préparation du mouvement des mutations qui sera retardé et en partie faussé. Mais surtout, en refusant la solution du report, le ministre a refusé de laisser s'ouvrir à tous les niveaux le débat de fond sur l'augmentation nécessaire des moyens des collèges et plus encore des lycées, sur la coupure accentuée entre le premier et le second cycle tant en ce qui concerne l'orientation des élèves que le service des enseignants. On touchait là à la fonction de sélection du système : interdit.

B. HUBERT ■

## premier cycle

### mort né... ou la foudroyante agonie du collège unique.

Alors que la circulaire de rentrée (voir *SU* n° 727) met en place dès la sixième des classes de CPPN dites adaptées, et les définit comme provisoires, le ministère envisage la création d'une nouvelle section de PEGC « polyvalents », la section XV, qui ne peut être que définitive. La contradiction entre les propos du ministre sur l'égalité des chances et la recréation de filières dans le premier cycle apparaît très clairement.

Utilisant le fait que certains élèves n'atteignent pas actuellement le CM2 malgré leurs 14 ans, Haby met en place la filière des CPPN adaptées. A moyen terme cette structure permettra de recevoir les élèves se trouvant à l'école primaire et âgés de 14 ans. Ces classes permettront au pouvoir de masquer l'échec du soutien et leur mise en place évitera que soit réellement posé et résolu le problème de l'inadaptation à l'enseignement actuel de nombreux enfants. Elles engageront ces élèves dans une voie n'offrant aucun débouché (si ce n'est la vie active à 16 ans, sans aucune qualification professionnelle), maintenant ainsi l'arrivée sur le marché du travail d'une main-d'œuvre sous-qualifiée. En introduisant une formation préprofessionnelle pour une seule catégorie d'élèves, elles accentueront l'écart entre cette formation et le tronc commun et réduiront l'EMT à une matière de présélection.

Toutes ces raisons conduisent le SGEN à refuser la mise en place de ces classes de CPPN adaptées. Elles nous conduisent, dans le même temps, à rejeter la création de la section XV, inséparable de l'institutionnalisation de cette filière.

C.L.

# CAPES agrégation une diminution nécessaire ?

**L**e nombre de postes mis au concours du CAPES, du CAPET et de l'agrégation subit cette année encore une forte diminution : 2 446 postes au CAPES, 604 au capet, soit un total de 3 250 contre 4 000 l'année dernière. Quant au nombre de places à l'agrégation il devient ridicule : 1 200 contre 1 600 en 1977.

Les graphiques ci-contre donnent une idée de l'impressionnant resserrement des voies d'accès au corps des certifiés et des agrégés.

Ce malthusianisme n'a évidemment d'autres fondements que la volonté de faire des économies immédiates et d'aggraver la sélection scolaire au travers des conditions de travail. Mais tel n'est pas le discours officiel qui, de l'inspecteur d'académie au ministre, tient en un mot : l'effondrement démographique.

Aussi, l'étude dense que l'Institut national d'études démographiques vient de publier, et dont la presse a fait l'éloge « pour son sérieux et son courage », tombe vraiment au bon moment : « En dépit de la très forte baisse du nombre de places mises aux concours de recrutement, intervenue depuis 1974, l'administration de l'Education se verra contrainte de réduire encore le flux d'entrée dans les carrières de l'enseignement... En fait il est nécessaire de trouver un point d'équilibre entre deux possibilités extrêmes :

— maintenir le niveau de recrutement actuel, en éliminant les auxiliaires,  
— résorber l'auxiliarariat par la titularisation des enseignants tout en réduisant rapidement le recrutement. » Nul doute que nous nous verrons régulièrement opposer cette étude.

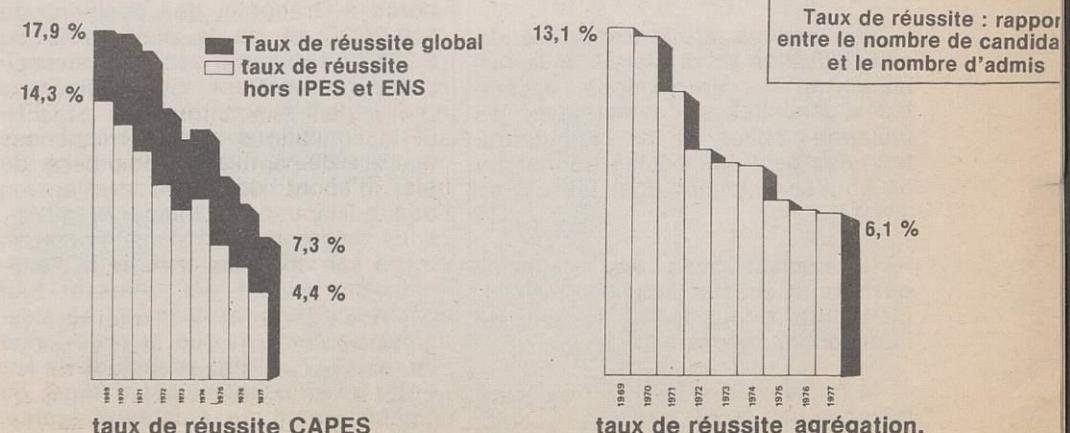
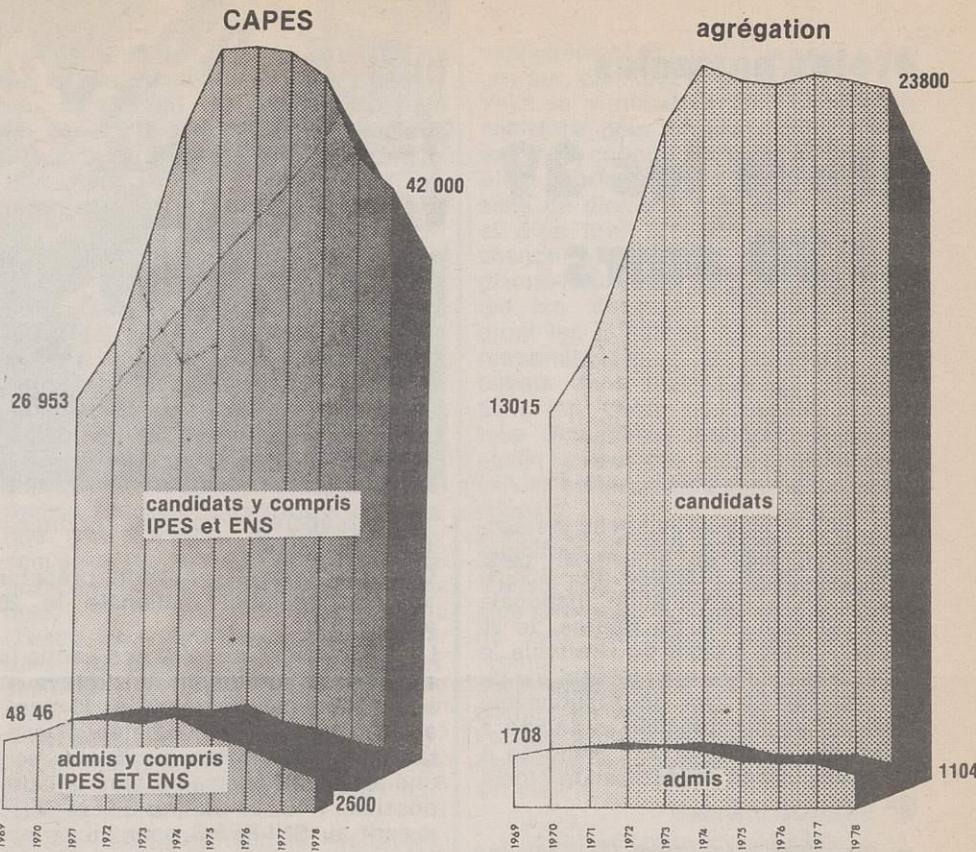
Pourtant, nous continuerons à nous battre pour la création de dizaines de milliers de postes et pour une forte accélération du recrutement des professeurs de second degré. Pas par démagogie, mais tout simplement, parce que dans son travail, l'INED a « oublié » de prendre en compte nos revendications et s'en est tenue aux normes ministérielles à peine aménagées.

La satisfaction de nos revendications, en matière d'effectifs et de dédoublement, de suppression des heures supplémentaires, de remplacement, de formation continue, d'allègement de la charge de travail, de mise en place d'équipes pédagogiques, de hausse du taux de scolarisation après 15 ans dans la perspective de l'acquisition par tous d'une formation générale, technique et professionnelle, nous amène à des conclusions opposées à celles du ministre. Il ne faut pas tarir le recrutement mais l'accélérer.

Ajoutons que l'emploi n'a pas pour seul objectif de « satisfaire les besoins ». Un emploi socialement utile pour tous est en lui-même un objectif qui doit être atteint si nécessaire par la réduction massive du temps de travail détours (cf. l'intervention d'E. Maire à la conférence « Travail des femmes et action syndicale » (1). Or, s'il y a un secteur où l'emploi est « socialement utile » et où les candidats ne manquent pas, c'est bien celui de l'école.

Yves DALMAU

(1) Syndicalisme-Hebdo du 16 février 1978.



**écoles normales**

## grève les 29 et 30 mars

L'action se poursuit dans les écoles normales avec la participation sans réserves du SGEN-CFDT. Une coordination nationale s'est tenue à l'EN du Bourget le 25 mars. Comme à celle de Grenoble le 18, le SGEN-CFDT était le seul syndicat représenté par un responsable national. La coordination a décidé à partir de la plate-forme élaborée à Grenoble et des revendications locales :

- un appel à la grève (1) dans les EN, les 29 et 30 mars ;
- des actions d'information et de sensibilisation (livre blanc sur la formation et les nominations, assemblées générales et contacts avec les titulaires-mobiles et les instituteurs, tournées dans les écoles, recherche de soutien financier pour les EN en lutte) ;
- le contact avec les syndicats ouvriers et enseignants visant à élargir la lutte à tous les personnels de l'Education nationale ;
- la tenue de manifestations décentralisées (le jeudi 30 dans l'après-

midi) préparées par des coordinations régionales.

Ces dispositions doivent préparer une manifestation nationale le 26 avril.

Le SGEN-CFDT appelle ses sections à participer largement à la grève et aux manifestations des 29 et 30 mars, et à engager tout leur potentiel militant afin que l'action du 26 avril soit une action de masse, la plus unitaire possible. Pour sa part, le SGEN-CFDT a écrit au SNI-PEGC pour lui proposer une rencontre destinée — à partir de la plate-forme des normaliens élaborée à Grenoble, des positions du SNI-PEGC et de la plate-forme du SGEN — à dégager des axes revendicatifs, permettant une démarche commune au ministère. Le SGEN-CFDT constate que les normaliennes et normaliens, malgré l'hostilité du SNI-PEGC et du SNPEN, mettent en bonne place dans leurs revendications les problèmes de la formation et de son contrôle. Il regrette l'attitude du SNPEN qui, refusant tout débat sur ces problèmes, se contente de déclarer que la plate-forme du SGEN-CFDT est « anarchisante »... Cette attitude est caractéristique du comportement de nombreux profes-

seurs d'EN qui refusent toute remise en cause de la formation.

De son côté, le SNI-PEGC a nationalement une attitude cohérente : UID est absent de la lutte, aussi bien au plan national que dans les EN. Mais la tendance U et A joue sur deux tableaux :

- au plan national U et A vote avec UID pour le projet du décret sur le recrutement des normaliens qui prévoit l'exclusion en cours d'année, la radiation automatique avec remboursement après deux échecs au CAP, la nomination dans n'importe quel département ;
- dans les EN, U et A soutient la lutte sur des objectifs totalement opposés. Un peu de clarté, camarades !

Pour le SGEN-CFDT les choses sont claires : c'est par la lutte dans chaque EN, débouchant sur des négociations locales et par la lutte nationale que les normaliennes et normaliens feront aboutir leurs revendications.

J. EXCOFFIER ■

(1) Le SGEN-CFDT a déposé nationalement un préavis de grève dès le 6 mars : ce préavis est valable pour les normaliens, stagiaires et formateurs.



**professeurs d'EN**

## la rentrée 1978 s'annonce mal

Le ministère a annoncé le 8 mars dernier des mesures de suppressions et de créations de postes d'enseignants pour la rentrée 1978 dans les écoles normales. Autrement dit il s'agit de gérer la pénurie : 26 créations de postes seulement et toutes réservées pour la région parisienne où les besoins sont très importants (92 postes au minimum demandés par les chefs d'établissement).

Ailleurs, les suppressions compensent les créations, et le ministère n'hésite pas à démanteler le potentiel de formation dans certains endroits.

Dans un nombre non négligeable d'établissements, le seul poste de physique et de travail manuel disparaît, entraînant par là-même la suppression de ces disciplines de la formation initiale et continue des instituteurs !

De plus, ces mesures sont prises à partir de bases de calcul différentes d'un établissement à l'autre et avec la volonté non affirmée mais évidente de reprendre les acquis obtenus par les enseignants comme à Bonneville ou à Caen sous couvert de baisse d'effectifs à la rentrée prochaine.

Peu importe pour le ministère les conditions de travail, peu importe le personnel concerné : des enseignants, nouveaux professeurs d'école normale, en stage d'un an à Paris, voient leur poste d'EN supprimé ; ils risquent d'être affectés dans un établissement autre que celui pour lequel il viennent de recevoir une formation. Pénurie de moyens... qui sert parfois une politique arbitraire et autoritaire, mais aussi quel gâchis ! ■

# le temps des examens

**L**E ministère poursuit son opération-examens, tout à fait dans son style. Le SGEN-CFDT a réagi dès la publication des nouvelles dates (1). Cela n'a pas suffi pour que le ministère modifie ses décisions. Il faut donc revenir à la charge. Mais si nous voulons que notre réplique soit crédible et efficace, à court et à long termes, il nous faut bien en maîtriser les tenants et aboutissants.

## un pauvre paravent

Ce n'est pas ici le lieu de préjuger des formes que prendra cette réplique. Deux choses en tout cas sont sûres, dès à présent : quelle que soit l'initiative que nous serons amenés à prendre, dans les semaines à venir, vis-à-vis du ministère, l'impact de cette initiative sera tributaire de la pression que les sections auront directement exercée auprès des inspections d'académie et des recteurs ; dans cette action, nous ne pouvons prétendre nous battre seuls, et toute convergence avec nos partenaires, syndicats, associations de parents, syndicats familiaux et du cadre de vie, sera d'un poids décisif.

C'est pourquoi nous ne devons laisser planer aucun doute sur les mobiles de notre action. L'opinion publique ne manquera pas de sirènes pour lui donner à entendre que l'enjeu de l'affaire n'est rien d'autre que les vacances des enseignants. Alors soyons clairs.

D'une part les enseignants n'ont pas à faire de complexes en matière de vacances : les leurs sont, non pas un quelconque privilège, mais la moindre justice dans l'état actuel des choses ; elles sont surtout un pauvre paravent derrière lequel le pouvoir escamote ce qui, pour les enseignants comme pour n'importe quelle catégorie de travailleurs, demeure légitimement à la base de l'action syndicale, à savoir les conditions de travail.

D'autre part, il ne s'agit pas simplement des conditions de travail des enseignants. Il s'agit des conditions de travail, et de vie, de l'ensemble des gens concernés, c'est-à-dire de tous les personnels travaillant dans et pour l'école, et des élèves, et de leurs familles : cela finit par faire beaucoup de monde !

Plutôt que d'épiloguer à tort et à travers sur les vacances des enseignants, si l'on parlait des répercussions des dates d'exams sur les démarches liées à l'orientation, aux inscriptions, aux bourses, sur l'organisation des vacances familiales, des colonies de vacances, sur la situation des jeunes de plus en plus nombreux obligés de travailler pendant l'été précisément pour se payer des vacances ?... Ne laissons pas l'arbre cacher la forêt.

## les horizons brouillés

Et pour cela situons d'entrée notre action dans une perspective beaucoup plus large encore.

Au-delà des conditions de travail et de vie des multiples parties prenantes, ce qui est en cause, c'est tout un ensemble d'éléments étroitement imbriqués (et cette étroite imbrication vaut au système éducatif en place une bonne part de sa longévité).

C'est d'abord le service des enseignants et autres personnels, dont nous réclamons dans notre plate-forme (2) une redéfinition complète, dûment négociée, et évidemment fondée sur un allègement des charges de chacun.

C'est ensuite toute l'organisation du temps scolaire, l'approche qu'elle suppose à l'échelle de toute la vie, la remise en cause des cadres factices que sont l'année, le trimestre, la semaine, la journée, l'heure, et la prise en compte des rythmes personnels.

C'est encore la manière d'évaluer le travail fait dans ce temps, et non pas seulement celle de « contrôler » les « connaissances acquises ».

C'est aussi bien la conception même, la définition, la répartition et la gestion des contenus des diverses formations.

Ce sont, en fin de compte, les divers pouvoirs, collectifs et individuels,

explicitement ou implicitement exercés sur, dans et par l'école.

Voilà le véritable enjeu. L'atout du ministère pour brouiller cette partie est bien connu : tous les problèmes étant imbriqués, il lui est toujours loisible de dire que tout est dans tout, et d'en tirer prétexte pour ne rien changer. En ce qui nous concerne disons-nous bien deux choses : certaines instances nationales prendront les initiatives qui sont de leur responsabilité pour relancer ces débats dans l'organisation, moyennant les choix nécessaires ; mais tous documents élaborés dans les sections sur ces divers problèmes seront autant d'aiguillons pour cette relance.

Il est donc vain d'attendre du secrétariat national je ne sais quel coup d'envoi pour organiser, à l'échelon le plus favorable, la discussion sur celui de ces problèmes jugé le plus urgent.

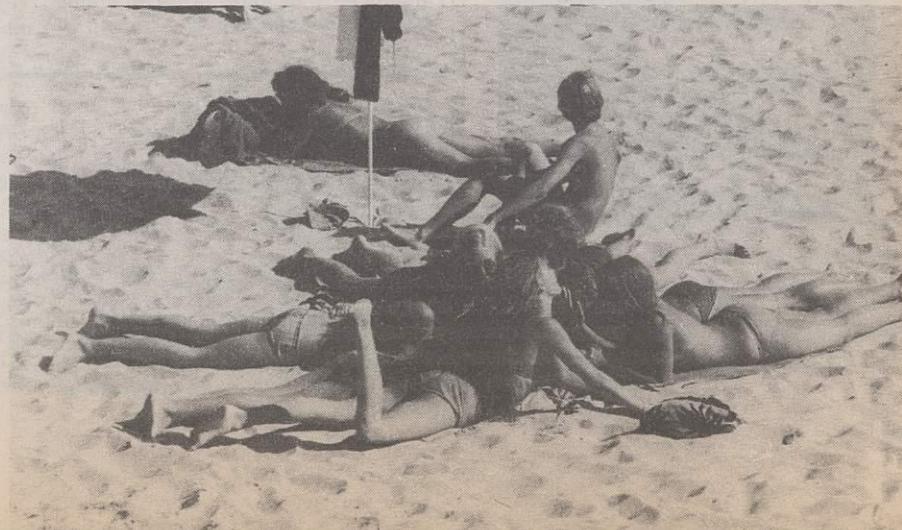
Mais, attention ! il ne s'agit pas de devoirs de vacances : la réflexion et l'action syndicales, pas plus que les examens, ne sauraient être reportés en juillet...

**Clément GOUSSU** ■

(1) Cf SU n° 724 du 30 janvier 1978, p. 15.

(2) Cf SU n° 726 du 20 février 1978.

*Chaque chose en son temps.*



## un concours très spécial

Les 500 nouveaux postes au concours d'intégration des PTA dans le corps des certifiés ont été confirmés et leur attribution donnera lieu, d'après ce que nous savons, à une troisième session du concours spécial.

Une troisième fois recommencer les inscriptions, les épreuves, l'inspection... ce ne sera pas de gaité de cœur.

Rappelons comment le ministère en est arrivé là.

Les inscriptions à la deuxième session du concours spécial étaient closes quand le ministère a annoncé une rallonge de 500 postes ; prévoyant le coup, le secrétariat national du SGEN a écrit au ministère pour lui demander de rouvrir les inscriptions pour que ceux qui ne s'étaient pas inscrits puissent le faire. Rappelons que pour un effectif d'environ 3 000 PTA, il y avait 530 postes à pourvoir ! On comprend que dans ces circonstances, et alors que circulait un mot d'ordre larvé de boycott de la part de certains collègues (le SGEN n'y avait pas souscrit rappelons-le), seulement 60% des collègues concernés s'y soient inscrits.

Le ministère n'a pas répondu, mais l'un des arguments utilisés par les Finances pour ne pas rajouter les 500 postes à cette deuxième session a bien été le fait que la clôture des inscriptions avait eu lieu avant l'annonce. L'histoire nous a donné raison... malheureusement !

## **l'inspectrice aime les surprises**

Les enseignants du LEP E. Cotton à Montrouil (académie de Créteil) avaient commencé à débattre sur l'inspection depuis la rentrée scolaire. Un texte-pétition signé par 36 enseignants sur 43 avait été envoyé à tous les inspecteurs de spécialités.

Leurs revendications principales étaient les suivantes :

prévenir au moins 48 heures à l'avance, réunir tous les collègues — maîtres auxiliaires et titulaires — de la spécialité, accepter, si le professeur inspecté le désire, la présence d'un collègue pendant l'inspection, convoquer les maîtres auxiliaires à toutes les réunions pédagogiques.

Le 18 janvier, venue sans prévenir pour inspecter une des enseignantes, l'inspectrice de lettres est accueillie collectivement. Au cours d'une réunion, les revendications lui sont exposées. L'inspection surprise n'a pas eu lieu.

Le 8 février, l'inspectrice revient, mais sans avoir prévenu 48 heures à l'avance. Les enseignants du LEP devant ce refus manifeste de prendre en compte leurs revendications se mettent en grève à la quasi-unanimité. Niant le caractère collectif de cette action, l'inspectrice agite à présent le spectre des sanctions pour refus individuel d'inspection.

Le droit de grève des enseignants (« arrêt de travail collectif et concerté ») serait-il en cause dès lors qu'il concerne l'inspection ?

## **réemploi avez-vous dit ?**

Imaginez un LEP breton en 1976-1977 : Tinteniac. Dans ce LEP une maître auxiliaire est employée sur un demi-poste vacant et fait fonction de documentaliste sur un poste budgétaire de surveillant d'externat. M. de la Palice dirait qu'elle travaille à plein temps.

Imaginez qu'à la rentrée 1977-1978 un ministre promette le réemploi de tous les MA en précisant que ceux qui exerçaient à plein temps auparavant seront réemployés à plein temps.

Vous en déduirez que la MA en question sera réemployée à plein temps. Vous vous êtes trompés : elle n'était pas sur un poste budgétaire vacant paraît-il.

Devant tant de logique, la section SGEN du LEP de Tinteniac s'est vue dans l'obligation de démontrer que l'emploi à plein temps de cette collègue était bénéfique à l'établissement en organisant une action effectifs-emploi en janvier.

La démonstration fut probante : le réemploi a été obtenu et la manifestation prévue rapportée. Qui a dit que nous vivions une époque formidable ?

---

## **les petites économies du ministre**

Sous la pression de l'action syndicale, le ministère a été contraint d'organiser la titularisation d'un certain nombre de maîtres auxiliaires d'éducation. Il ne s'agit bien entendu pas de titulariser tous les MA, encore moins d'une titularisation immédiate. Il faut passer un concours, subir un stage bidon, et être reçu à un examen de fin de stage.

Cela a encore paru trop au ministère qui revient à présent sur les engagements pris devant le groupe de travail réuni au ministère et confirmés devant les élus du personnel. Ainsi les conseillers d'éducation stagiaires de ce « concours spécial » (session de 1976-1977 — sic — organisée en octobre 1977) devaient être reclassés dans leur nouveau grade depuis le début de l'année scolaire. On invente

une distinction entre l'effet administratif et l'effet financier : ils sont conseillers d'éducation stagiaires depuis le 14 septembre 1978 pour leur carrière, mais payés comme tels seulement à partir du 1er février 1978.

Argument : ils ne sont entrés en stage qu'à cette date (installation dans les centres). Or au SGEN qui réclamait un stage sur l'année entière, l'administration avait répondu qu'en fait le 1er trimestre avait valeur de stage en responsabilité. Nous constatons que lorsqu'il y a un recrutement d'AE stagiaires en cours d'année, les MA recrutés reçoivent le traitement d'AE stagiaire à compter du 14 septembre.

Y aurait-il deux catégories de personnels, les conseillers d'éducation seraient-ils encore plus méprisés par le ministère que les enseignants ?

On peut le croire, d'autant plus qu'on apprend en même temps qu'un autre engagement risque fort de n'être pas tenu. Les instructeurs, bien que titulaires d'un poste, ont été autorisés à se présenter à ce concours. Nous avions bien entendu demandé qu'en cas de succès leurs postes soient transformés en postes de conseillers d'éducation. L'administration était d'accord. Or les recteurs affirment maintenant que ces postes, au nombre de 96, seront purement et simplement supprimés.

Toujours ça de gagné !

On comprend dans ces conditions que les conseillers d'éducation stagiaires en aient assez. Des pétitions ont été massivement signées dans les centres et l'action s'intensifiera, avec l'appui du SGEN, si le ministère continue sa politique de petites économies et de profond mépris.

## enfin !

Nous apprenons que notre camarade G. Diaz, de Saint-Etienne, va enfin voir son poste d'assistant transformé en poste de maître-assistant (au 1er octobre 1977 !). Le blocage venait manifestement du cabinet du ministre des Universités dont l'université de Saint-Etienne est une des cibles favorites. Un tel résultat n'a été obtenu qu'à la suite d'interventions répétées de la Commission exécutive auprès du ministère des Universités, et surtout, qu'après une action locale vigoureuse, menée intersyndicalement (une semaine de grève au début de mars).

## le lycée du Portail rouge en grève

Le lycée du Portail rouge à Saint-Etienne est un de ces nombreux établissements où la partition entre lycée et collège a créé une situation absurde et entraîné de sérieuses dégradations des conditions de travail (voir SU, n°727, p.12).

Le 11 janvier, la section SGEN-CFDT décidait le principe d'une grève pour protester à la fois contre les suppressions de postes, la dégradation des conditions de travail et le risque de déqualification : en effet, un agent de service, militant du SGEN, spécialisé depuis longtemps dans l'audio-visuel risquait d'être à nouveau employé à

l'entretien général. Le SGEN déposait un préavis de grève à compter du 18 janvier. Après plusieurs jours, tous les autres syndicats (FEN et SNALC) décidaient eux aussi la grève, mais refusaient de joindre à leur plate-forme le problème de la déqualification et déposaient leur propre préavis pour 24 heures seulement.

La grève a eu lieu le 26 janvier et fut un succès : elle a été suivie par 91% des personnels et a obtenu le soutien des deux fédérations de parents (FCPE et PEEP). Une conférence de presse a eu lieu le jour même et une intervention auprès des conseillers généraux, le lendemain.

Mais la section SGEN est bien décidée à ne pas en rester là. La mobilisation est intacte et la section prépare la poursuite de l'action dont elle espère qu'elle sera intersyndicale.

## défense de postes

Le 21 février, les sections syndicales du CES Keryado à Lorient apprennent la suppression de quatre postes d'enseignants (un certifié, trois PEGC) pour l'année prochaine.

On prévoit une augmentation des effectifs d'élèves de 20 (admise par le rectorat) à 80 (calculée par les enseignants et les parents). On se demande à quoi s'occupaient les enseignants de l'établissement cette année, s'il est possible de fonctionner l'année prochaine avec 80 élèves en plus et 4 professeurs en moins ! Trois jours plus tard, après une assemblée générale du personnel, 40 enseignants sur 50 et tous les sur-

veillants étaient en grève (sans préavis) ; le rectorat manœuvre, tente d'opposer les personnels entre eux ; les parents prennent le relais avec deux jours de grève scolaire et une manifestation à la sous-préfecture.

L'action commune paie : le 8 mars le rectorat maintient ou bloque deux postes sur les quatre menacés. La lutte continue en particulier pour obtenir un poste de bibliothécaire-documentaliste indispensable dans un CES de 800 élèves.

### PETITE ANNONCE

Le comité central d'entreprise de la BNP recherche pour des colonies de vacances (juillet et août 1978) chefs cuisiniers, seconds de cuisine. Ecrire : CCE-BNP colonies de vacances, 8 rue de Sofia, 75450 Paris Cedex 09.



La brochure « D'autres enseignants pour une autre école » étant à nouveau disponible, vous pouvez vous la procurer en écrivant au SGEN-CFDT, 5 rue Mayran, 75442 Paris Cedex 09. Prix unitaire : 1 F.



## Montpellier

### vivre au pays : oui, mais comment ?

« VIVRE et travailler au pays » s'étale sur nos banderoles. Mais comment passer de ce slogan profondément populaire à des revendications précises ?

— Trois dimensions dans ce thème revendicatif : économique (avoir un emploi sur place) ; politique (décider au pays) ; culturelle (reconnaissance des langues et cultures).

— Avec la motion de Grenoble précisée dans notre plate-forme, nous sommes au clair sur le troisième point : doter les langues de France d'un statut de langue nationale à égalité avec le français ; les enseigner durant toute la scolarité, et dans un premier temps, ouvrir des classes maternelles dans ces langues.

— Il n'en est pas de même sur le premier. On ne peut vivre au pays que si l'on y travaille sur place. Or 55% des agents de l'Etat originaires du Languedoc-Roussillon exercent hors de la région.

— S'il y a en Occitanie moins de places que de candidats dans la fonction publique, c'est parce que notre région, colonisée par le système capitaliste, a peu d'emplois industriels et beaucoup de chômeurs, d'où la ruée massive vers l'emploi stable de fonctionnaire ; alors qu'inversement nombre d'exilés cherchent à revenir et beaucoup de gens exté-

rieurs à la région veulent y vivre (soleil, etc.).

— Cette exportation de fonctionnaires est ressentie de plus en plus comme une déportation. L'affectation autoritaire consécutive au concours, c'est le déracinement loin de sa famille, de ses amis, de sa région, sa langue et sa manière de vivre. Alors, dans la mesure où on le désire, comment vivre au pays, c'est-à-dire avec le droit d'y rester ou d'y revenir ?

— La régionalisation des concours nationaux, qui semble offrir l'avantage de l'affectation sur l'académie, créerait chez nous dans l'état actuel un concours hyper sélectif laissant nombre d'occitans ou catalans au chômage (qui trouvent un emploi par l'exode), et empêcherait le retour des exilés (tel l'instituteur narbonnais, qui a passé son concours dans les Yvelines parce qu'il y avait plus de postes, à jamais coincé au nord de la Loire ; voir aussi les difficultés de permutations inter-académiques des PEGC).

— Il faut par contre

- à moyen terme, la « création prioritaire d'emplois dans les régions sous-développées » (plate-forme CFDT) et le rééquilibrage économique en perspective socialiste, qui offrira du travail hors fonction publique et sur place ;

- à court terme, la « création de 200 000 emplois dans l'Education nationale avec quota minimal par région » (plate-forme SGEN), ce qui amènera un ballon d'oxygène.

— Le déséquilibre postes/candidats subsistera cependant longtemps. Alors dès maintenant ? Une avancée décisive vient d'être faite dans notre plate-forme, en demandant « l'inclusion, dans le barème des affectations (nominations, mutations), de points supplémentaires pour appartenance au pays » (quelle que soit la région d'origine).

— Cette bonification constitue « une prime à l'indigénéité » pour le maintien et une « prime à l'exil ou au purgatoire » pour le retour au pays. Il est légitime d'être prioritairement rapproché de sa région comme on l'admet du rapprochement de son compagnon. Ainsi, à égalité d'ancienneté, un collègue de Montpellier en poste à Lille redemandant Montpellier doit avoir priorité sur le collègue de Lille qui a vécu à Lille et demande Montpellier.

— Tout le problème est alors de déterminer des critères simples « d'appartenance au pays ». Si le lieu de naissance est souvent hasardeux, un critère pertinent semble le temps passé dans l'enfance et l'adolescence en un lieu donné, car c'est à ce moment que les lieux et le bain culturel façonnent la personnalité et son intégration sociale : un certificat de scolarité permettrait d'attribuer des points supplémentaires par exemple pour cinq, dix, quinze ans passés au pays.

— Pourquoi ne pas prendre en compte aussi le critère de la langue. N'est-il pas logique d'avoir priorité pour revenir en Catalogne si on parle catalan ? On pourrait en faire la preuve pour les premières nominations par une attestation de présentation de cette épreuve (ou de la note obtenue) au bac. Pour les mutations par la prise en compte de stages de langue régionale dans le cadre de la formation continue, etc.

Le conseil académique de Montpellier ■

NB : Toute remontée collective ou individuelle (vivement souhaitée) est à adresser à Tozzi : 15, rue Allemane, 11100 Narbonne.

Les tribunes des académies et des sections assimilées sont publiées de droit et n'engagent que les instances statutaires qui en sont les auteurs.



## ATOSS

### • MOUVEMENT DU PERSONNEL DE SERVICE ET LABO

Des camarades nous écrivent, des responsables nous envoient des listes pour recevoir ce BO mouvement. C'est inutile. Tous les secrétaires d'établissement qui reçoivent IDS (Information des sections) le recevront automatiquement dès parution.

### • AIDES DE LABORATOIRE

Le BO n° 8 du 23 janvier 1978 annonce le recrutement par examen professionnel de quatre-vingt-deux aides de laboratoire.

### • INFIRMIERES

Recrutement ouvert par concours de quatre vingt postes. Pour ces recrutements les postes sont répartis par moitié entre externes et internes. Renseignements auprès de chaque rectorat.

## second degré

### • MOUVEMENT

La date limite de dépôt des demandes de mutation était fixée au 10 janvier 1978. Mais des demandes dérogatoires peuvent être déposées jusqu'au 10 avril, dernier délai, lorsqu'elles sont motivées par des faits exceptionnels et imprévisibles. Ces modifications ou compléments éventuels sont à faire parvenir au ministère par voie hiérarchique. De même, la date

limite de dépôt pour les demandes de détachement en France est fixée au 10 avril (par voie hiérarchique).

Pour ceux qui ne l'ont encore fait, nous faire parvenir la fiche syndicale. Vous pourrez ainsi être défendus en CAPN et vous serez avertis le jour même par courrier.

### • FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

Conditions de remboursement des professeurs mis à la disposition des recteurs : BO n° 11.

### • AGREGES HORS CLASSE

BO n° 12. Le SGEN a clairement dénoncé cette nouvelle hiérarchisation des personnels.

### • ACCES AU CORPS DES CERTIFIES

Les candidatures doivent être déposées dans les établissements pour le 25 avril, délai de rigueur. Les CAPA doivent se tenir entre le 2 mai et la mi-juin. Demander les fiches syndicales aux secrétaires académiques du SGEN-CFDT. BO n° 12

### • ELECTIONS MI-SE

Après les 49% de Nantes et les 80% de Rennes, encore une très forte progression dans l'académie de Rouen : le SGEN obtient 42,8 % des voix aux élections en CAPA contre 27% lors de la précédente consultation.

### • ENSEIGNEMENTS TECHNOLOGIQUES

— Horaires et programmes des classes préparatoires aux grandes écoles math sup. et technologie et math spé. TA et TB.

— BTS électroradiologie médicale : horaires

— Répartition des postes mis au concours spécial d'intégra-

tion des PTA dans le corps des certifiés.

### • PT SECRETARIAT

— Le telex fixant le maxima de service à 18 heures n'a pas valeur de décret. Nous demandons la parution de celui-ci au même titre que pour les PT et PTA industriels. En attendant celui-ci, une certaine gabegie règne dans le décompte des heures supplémentaires (elles auront encore été nombreuses puisque ce telex n'a été connu qu'à la rentrée scolaire) ; les collègues ont intérêt à demander la distinction entre heures théoriques et pratiques et le paient selon le code 38.

— Ne pas prendre de stagiaires de 2ème année de CFPT tant que cette prise en charge ne sera pas rémunérée comme celle de conseiller pédagogique.

— AE de secrétariat : la DPE 2 a confirmé que leur maxima de service était de 18 heures, si vous n'êtes pas dans ce cas faire poser une question-réponse à la DPE 2.

### • RETARDS DE RECLASSEMENT INDICIAIRE

Lors de l'audience accordée au SGEN, le 7 mars, la Direction des affaires financières en réponse à notre question sur les retards du reclassement indiciaire des chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, conseillers d'éducation, professeurs techniques adjoints, maîtres auxiliaires I et II (tenant effet le 1er août 1977), le ministère nous a assurés que la sortie des textes était immédiate.

Nous publierons alors dans SU les nouveaux échelonnements indiciaires, puis les nouveaux tableaux de salaire.

## LEP second degré

### • NOTES ADMINISTRATIVES

La notation étant un instrument d'infantilisation et de division des personnels, le SGEN-CFDT demande que systématiquement toute note soit contestée en tant que telle.

Pour toute demande de révision vous devez adresser vos remarques par lettre au recteur, dès que vous signerez la proposition de note. Toute modification sera impossible après la réunion de la CAPA. N'oubliez pas d'informer les responsables académiques du SGEN.

## INSERM

### • COMMISSIONS SCIENTIFIQUES SPECIALISEES

Réforme de leur liste, de leur composition et de leur fonctionnement : arrêtés du 17 mars, JO du 23 mars.

#### Hebdomadaire du SGEN-CFDT

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

J. George

RÉDACTEUR EN CHEF : Alain Fouqué

C.P.P.A.P. n° 440 D 73 du 2.4.73

ISSN 0337 — 7725

ABONNEMENT : 80 F

SUPPLÉMENTS

RECHERCHE-FORMATION : 25 F

CHANTIER : 10 F

SYNDICAT GÉNÉRAL

DE L'EDUCATION NATIONALE CFDT

5, rue Mayran - 75442 PARIS CEDEX 09

247.74.01

PUBLICITÉ : Georges Schipilberg

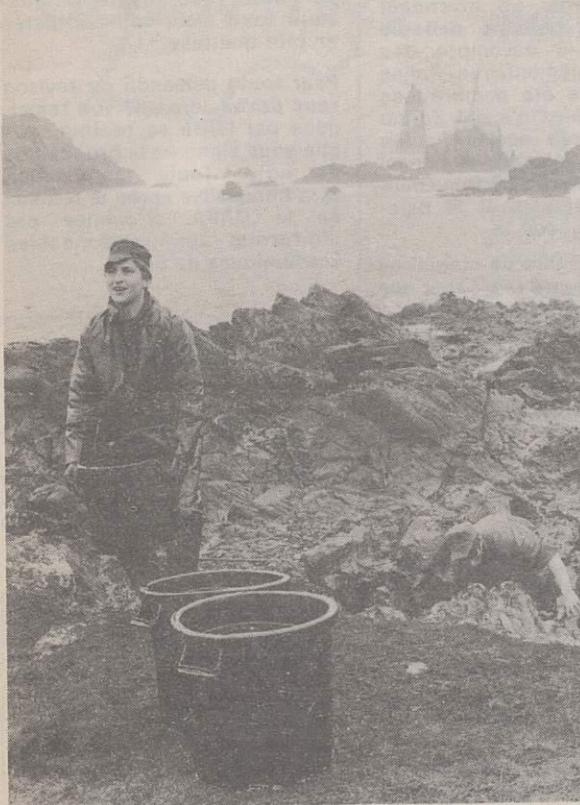
TÉL. 246.37.50

IMPRIMERIE ETC 76190 YVETOT

CADET PHOTOCOMPOSITION

75009 PARIS

# regard sur la marée noire



**ce n'est pas  
la fatalité**

L'accident de l'Amoco Cadiz nous rappelle les problèmes à résoudre de façon urgente. L'ensemble des flottes naviguant sous pavillon de complaisance (Libéria, Panama, Chypre, Singapour, Somalie, Honduras, Costa-Rica, Philippines) couvre plus de 30% du tonnage mondial. Le Libéria était largement en tête de celles-ci avec l'équivalent, déjà en 1977, de plus de 16% de la flotte mondiale. En 1948, le Libéria ne possédait que deux navires de plus de 100 tonnaux.

Le pavillon de complaisance échappe aux réglementations gouvernementales et internationales. L'exploitation scandaleuse des marins, l'atteinte aux règles de sécurité les plus élémentaires, la fraude fiscale préjudiciable à l'économie de notre pays, l'atteinte à l'indépendance nationale en matière économique, en sont les conséquences.

Les pavillons de complaisance représentaient en 1976, 56 % des pertes de navires, le plus grave accident revenant au Libéria avec l'*« Olympic Bravery »*.

Ils sont donc des pollueurs en puissance. Le gouvernement français dénonce ces pavillons de complaisance, mais les autorise. Les pouvoirs publics, malgré de nombreux accidents (en mars 1967 le *« Torrey-Canyon »*, en janvier 1976 l'*« Olympic Bravery »*...) n'ont jamais mis en place les moyens nécessaires pour lutter contre eux. Le résultat est la destruction, pour de nombreuses années, de la flore et de la faune dans toute une région vivant des activités de la mer.

Alors que le manque de rapidité a été l'une des causes de l'aggravation du naufrage de l'*« Olympic Bravery »*, aucun enseignement n'a été tiré. Le navire libérien a largué sous l'effet de la houle les 233 000 tonnes de ses soutes et, pendant ce temps on n'a fait que discuter des moyens à mettre en œuvre pour récupérer cette cargaison.

Depuis 1967, les seuls moyens que les pouvoirs publics ont su mettre en place sont les pelles, les seaux et la sueur de la troupe et de la population. L'assistance à la mer par un remorqueur étranger semble avoir eu pour conséquence d'établir un marchandage financier scandaleux, retardant les opérations de remorquage et rendant la catastrophe inévitable. Pourquoi le remorquage de ce type de navire en détresse est-il

laissé aux intérêts privés ? Pourquoi la marine nationale ne possède-t-elle pas de moyens suffisants ? Des remorqueurs, si puissants soient-ils, sont-ils d'ailleurs en mesure de sauver des pétroliers de gros tonnage en détresse ? Mais porter atteinte à un certain type de croissance n'est-ce-pas condamner tout le système actuel ? Le gouvernement français et les armateurs portent en partie la responsabilité d'éventuelles catastrophes, puisqu'ils se sont opposés à l'installation de ballasts séparés sur les pétroliers de plus de 20 000 tonnes, neufs ou en service, et à l'installation d'un double fond. Cette proposition faite par l'administration Carter à la suite d'accidents survenus aux Etats-Unis fin 1976 et début 1977 était pourtant une sage mesure de prévention. Les pouvoirs publics et l'armement ne l'ont acceptée que pour les gros navires neufs. Déjà en 1971, la France s'était déclarée hostile à la limitation du volume des citernes des pétroliers.

Si le tracé de routes plus éloignées des côtes pour ces navires peut diminuer les risques (ce qui reste à prouver), ce seul moyen de prévention est insuffisant. La surveillance par radar sur Ouessant est une bonne chose, mais elle est aussi insuffisante. La mise en place de véritables garde-côtes et d'une surveillance aérienne régulière est indispensable.

On a inculpé les commandants du pétrolier et du remorqueur ; cela était nécessaire. Mais les directions d'entreprises auxquelles ces deux officiers appartiennent et qui ont vraisemblablement participé aux intolérables marchandages restent pour l'instant à l'abri de tout ennui ; leurs assurances paieront ; elles pourront récidiver avec d'autres navires et d'autres commandants. Est-ce normal ?

Enfin, il est indispensable que tous ceux qui ont subi un préjudice, en particulier marins et population vivant des activités de la mer, soient intégralement indemnisés dans les délais les plus brefs.

La CFDT mettra tout en œuvre afin que les pouvoirs publics n'attendent pas de nouvelles catastrophes pour protéger notre environnement et pour que les pollueurs soient les payeurs.

G. BREDEL,  
Union fédérale maritime (FGTE)-CFDT